

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 28 septembre 2023

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 22
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 1

L'an deux mille vingt-trois
et le vingt-huit septembre à dix-huit heures

Date de convocation Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
Le 21 septembre 2023 par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 21 septembre 2023

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, M., MME CHRISTINE WINKELMANN, JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. MICHEL VIDAL, M. ROLAND ROTICCI, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME SYLVETTE GILL A M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME JACQUELINE JOURDAIN A M. ANDRE GUIGUE, MME MARIE-JOSE AUNAVE A MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO A MME ISABELLE DALADIER-MARTIN

ABSENTS EXCUSES : M. FABRICE LEAUNE, MME FRANÇOISE CARRERE, MME GERALDINE ORTEGA, M. PATRICK PICHON, GEORGES BOUTINOT, PASCAL CROZET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Michel MARLOT

Rapporteur : M. Vincent FAURE

Délibération
n°2023-075
Constitution d'une
réserve foncière pour la
future zone
agroalimentaire de
Camaret-sur-Aygues
/ APPROBATION

Le rapporteur expose :
Vu l'article 2-1 des statuts de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence portant sur l'exercice de la compétence « développement économique, tourisme et agriculture »,

Considérant la nécessité de relocaliser l'usine *Le Cabanon*, dont les locaux situés en plein centre de Camaret-sur-Aygues ne répondent plus aux normes de sécurité et d'hygiène,

Considérant le projet d'aménagement d'une nouvelle zone agroalimentaire à Camaret-sur-Aygues sur les parcelles référencées au Cadastre section A n° 0198, 0199, 0200, 0201, 205, 206, 207, 1864 et 1866,

Considérant qu'un accord sur les modalités d'acquisition desdites parcelles est sur le point d'être conclu avec les propriétaires,

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023



ID : 084-248400160-20230928-DEL2023_075-DE

Une réserve foncière doit être constituée.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la constitution de cette réserve foncière.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la constitution de cette réserve foncière dans l'objectif de créer une nouvelle zone agroalimentaire à Camaret-sur-Aygues, avec pour objectif premier de permettre la relocalisation de l'entreprise *Le Cabanon*,

**Délibération
n°2023-075
Constitution d'une
réserve foncière pour la
future zone
agroalimentaire de
Camaret-sur-Aygues
/ APPROBATION**

Précise que c'est le Cabinet BEAUR qui a été mandaté pour réaliser les études préalables, notamment la mise en compatibilité du PLU de Camaret-sur-Aygues, une fois connues les conclusions de l'étude environnementale en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le : 03/10/2023
Et publié
Le : 03/10/2023

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citovens » accessible par le site internet www.telerecours.fr